



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°3/2021

de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 19/02/2021 de l'entreprise SOBECA – 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant les travaux de changement d'un coffret gaz S300 qui auront lieu à compter du 08/03/2021 13 rue du Beuvrot ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 08/03/2021 et pendant la durée des travaux, estimée à 60 jours, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier par feux tricolores ou manuellement, rue du Beuvrot.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 19 février 2021.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

